Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D195_COS121223-DE

D195-COS12123

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy PLISSONNEAU, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Alain ROCHEREAU, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD

Excusé représenté : Guy AIRIAU représenté par Philippe BRIAUD

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Miguel CHARRIER, Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN Joël MONVOISIN, ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Anthony BONNET ayant donné pouvoir à Claude DURAND, Bernard LANDAIS ayant donné pouvoir à Thierry COUILLAUD

Excusés : Pierrick ADRIEN Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de CALLAC, Yoann GRALL, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, David BELY, Alain BLANCHARD, Loïc CHUSSEAU, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY, Pierre CAREIL, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Stéphane GUILLON

Date de convocation : 1er décembre 2023
Membres en exercice : 62
Présents : 35
Votants : 41

Création de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) N°1 pour les marchés de cartons bois ferrailles ultimes papiers et verres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération D108-COS201020 du 20 octobre 2020 et mis à jour par délibération D97-COS270623 du 27 juin 2023 ;

Considérant que l'autorisation d'engagement constitue une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices de crédits de paiement liés à un ensemble d'engagements juridiques pluriannuels (conventions, délibérations ou décisions) ayant trait au versement de subventions, de participations ou de rémunérations à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel). Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement sur chaque exercice, et évite d'immobiliser inutilement, en rattachement, des crédits sur les exercices concernés ;

Considérant qu'il convient de considérer le caractère pluriannuel et l'importance de l'engagement juridique pour les marchés de mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries de Vendée ;

Considérant les préconisations en termes de comptabilisation des opérations par la nomenclature M57 qui dispose que : « *S'agissant des autorisations d'engagement, en section de fonctionnement, l'article L5217-10-7 du CGCT précise qu'elles sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la métropole s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel. Elles couvrent donc partiellement les dépenses de fonctionnement.* ». M57 tome II 2023 p.82 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D195_COS121223-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, et dans le cadre d'une expérimentation sur l'exercice 2024, le comité syndical est invité à délibérer sur la création d'une autorisation d'engagement n°1 pour les marchés de cartons bois ferrailles ultimes papiers et verres (accord-cadre n° 2020-M001 pour l'année 2024, puis le nouvel accord-cadre) et la répartition des crédits de paiement suivante :

Montant budgétaire de l'autorisation d'engagement	CP prévisionnels 2024	CP prévisionnels 2025 et suivants
17 377 371,96 €	**5 654 041,67 €**	**11 723 330,29 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unnaimité, le comité syndical :

Approuve la création de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement proposées par le Président.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

MAIRIE DE MONTREVERD (VENDÉE)

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).